

# De bout en bou(es)

## Magazine d'information de l'action

### Tabou(e) story

N° 13  
NOVEMBRE 2007

#### SOMMAIRE

##### Page 2

- Le point de vue des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement

Reportage

##### Page 3

- « Nous ne sommes pas opposés au recyclage agricole des boues, mais... »

Le témoignage de M. Armbruster

##### Page 4

- Des contraintes commerciales basées sur des ressentis subjectifs et non sur des données objectives.

L'interview de Muriel Jacob

#### De bout en bou (es)

Magazine d'information de l'action

#### Tabou(e) story

Magazine édité par l'Association pour

la Relance Agronomique en Alsace

2 rue de Rome

B.P. 30 022 Schiltigheim

67 013 Strasbourg Cedex

[www.smra68.net](http://www.smra68.net)

Directeur de la Publication:

**Rémi Koller**

Rédactrice en chef:

**Nathalie Valentin**

Maquette

**Savon Rouge**

Photos

**Armbruster**

**Chambre d'Agriculture**

**du Haut-Rhin**

**FNE**

**APCA**

**Mission Recyclage Agricole**

Réalisation et Impression

**Imprimerie FREPPEL/EDAC Colmar**

ISSN n°-1287-4434.

Dépôt légal à parution

Tirage 2 500 exemplaires.

Achévé d'imprimer novembre 2007.

#### É D I T O



### Vigilance et gratuité

Les boues de stations d'épuration urbaines ou industrielles sont traitées par recyclage agricole, mises en décharge ou incinérées. Se pose, pour chacune de ces destinations, la problématique de l'acceptabilité sociale et économique.

L'épandage de boues est une pratique citoyenne dont la perception reste paradoxalement négative.

En effet, les boues de stations d'épuration véhiculent toujours auprès du grand public une mauvaise image liée à des notions d'odeur ou de propreté des chantiers d'épandage. Des craintes relatives à des pollutions par les métaux lourds ou des produits issus de l'industrie

pétrolière, etc... sont toujours citées deci-delà.

Pourtant, un travail important a été réalisé, notamment par l'intermédiaire de la Mission Recyclage Agricole, pour assurer un suivi, une traçabilité au niveau de la filière, et refuser les lots qui ne sont pas compatibles avec l'épandage agricole.

Malgré toutes les précautions, on ne peut exclure une pollution accidentelle, car aucun dispositif de contrôle n'est un gage de virginité. C'est la raison pour laquelle, un fonds de garantie a été mis en place au niveau national, à l'initiative de la profession agricole.

Parallèlement, la gratuité pour l'agriculteur, qui met ses terres à disposition et qui rend avant tout un service à la société, doit rester un principe fondamental.

Aujourd'hui, dans le Haut-Rhin, les filières de transformation des boues s'orientent principalement vers le compostage.

Cette transformation peut permettre l'obtention d'un produit normé, dont l'utilisation n'est plus soumise à plan d'épandage en vertu de son statut de « produit ».

Le producteur de la boue reste responsable de la qualité de la boue livrée à l'unité de compostage. Le responsable de la mise sur le marché (Agrivalor, SEDE Environnement, Terralys, ...), est garant de la conformité du compost à la norme et donne les consignes d'utilisation.

L'agriculteur devient, quant à lui, responsable de l'usage qu'il fait de ce produit, au même titre que pour un engrais ou un produit phytosanitaire, et ne peut plus, dans ce cas, recourir au fonds de garantie.

C'est pourquoi, choisir entre déchet et produit mérite mûre réflexion.

**Laurent WENDLINGER**

*Président de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin*

Recyclage raisonné en agriculture des boues de traitement des eaux usées.

Action engagée dans le Haut-Rhin par le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'ADEME, les Collectivités Locales et les Industriels Haut-Rhinois producteurs de boues recyclées en agriculture et leurs Prestataires de service.

## Le point de vue des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement



*A l'intérieur même du monde des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE), les positions sur le recyclage agricole des boues de stations d'épuration peuvent varier.*

### Un objectif commun

Le but partagé par les membres des APNE est de protéger l'environnement dans la durée, afin de léguer aux générations futures, dans la mesure du possible, une planète propre, équilibrée et fonctionnelle. Si on néglige l'environnement, l'économie finit par s'effondrer faute de ressources naturelles; le cadre de vie se dégrade et porte atteinte à la santé et au bien-être des humains. Il ne faut pas oublier cette motivation en même temps altruiste et clairvoyante, car les militants ne s'engagent pas pour jouer les trouble-fêtes par dépit.

### Fermer la boucle

Une économie de cueillette n'est durable que si la pression sur les ressources est assez légère pour en permettre une reconstitution naturelle. Notre économie, basée comme elle l'est sur l'exploitation intense de ressources qui n'ont aucune chance de se reconstituer, ne pourra pas durer longtemps. Les cycles, par contre, permettent un fonctionnement avec peu ou pas d'apports extérieurs : voilà pourquoi les APNE cherchent à «fermer la boucle». Les matières organiques, donc, doivent retourner au sol, afin de maintenir sa fertilité sans apport d'engrais d'origine fossile.

### Eviter la pollution

Le principe est simple, la mise en œuvre plus complexe. S'il ne s'agissait que de simples matières fécales, les boues, comme les excréments des animaux, seraient une excellente matière fertilisante, utilisée à bon escient, afin d'éviter problèmes pathogènes ou surcharge des terres entraînant pollution des eaux. Mais, les activités modernes ajoutent des composés chimiques aux eaux usées et les boues peuvent être contaminées en métaux lourds ou en composés organiques persistants. Un apport régulier de ces contaminants, qui s'accumulent, peut engendrer une grave pollution du sol après quelques années d'épandage.

La réaction de certains militants, échaudés, est de s'opposer à tout épandage de boues de stations d'épuration. Cependant, la FNE n'a pas cette position pour deux raisons :

- si l'agriculteur n'utilise pas de boues, il mettra d'autres fertilisants sur sa terre, souvent d'origine fossile et pouvant acheminer plus de polluants qu'une boue, comme l'a démontré l'ADEME pour les engrais phosphatés et le cadmium;
- si on ne met pas les boues sur les terres agricoles, il faut les incinérer ou les mettre en décharge. Ces deux solutions sont loin d'être satisfaisantes.

### Une solution : l'épandage agricole

La FNE est favorable à l'utilisation agricole de boues, dans la mesure où leur bonne qualité est assurée. Aussi, elle préconise d'améliorer la qualité des boues en travaillant en amont : d'une part, en évitant que les toxiques des activités soient mélangés aux eaux domestiques (l'obligation pour les dentistes de séparer leurs résidus de plombages, par exemple, a été très efficace), et, d'autre part, en réduisant les quantités de toxiques utilisés.

*Favoriser un retour à la terre en misant sur la qualité*



Le traitement des boues avant épandage doit permettre une réduction des pathogènes et des odeurs. Le compostage des boues, par exemple, donne un produit stable et riche en matière organique.

## Agriculteurs et associations : même combat!

Les préoccupations des APNE rejoignent celles des agriculteurs. Maintenir et améliorer la qualité du sol dans la durée est une priorité. Favorisons donc un retour à la terre des déchets organiques – mais en misant sur la qualité. Qu'il s'agisse de biodéchets ou de

résidus d'assainissement, le mot d'ordre est d'avoir une matière première propre pour minimiser les risques de contamination.

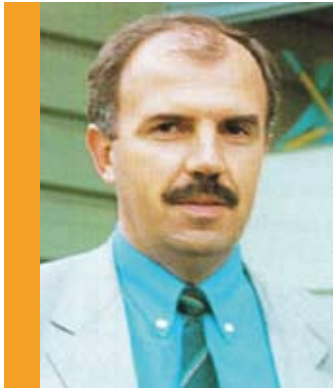
*Pénélope VINCENT-SWEET*

*Extrait de la Revue Chambres d'Agriculture, n° 956 octobre 2006*

## Témoignage

**Christophe Armbruster,**  
PDG du Groupe Armbruster.

### « Nous ne sommes pas opposés au recyclage agricole des boues, mais... »



#### Carte de visite:

Armbruster Frères est une entreprise familiale qui intervient dans le commerce de produits agricoles (collecte, stockage et séchage des céréales et oléagineux, vente de produits d'approvisionnement...), et propose également conseil et prestations de service aux agriculteurs.

Le groupe traite environ 20 % du marché alsacien, ceci représente 270 000 tonnes par an de céréales, dont 90% de maïs, et d'oléagineux, récoltés chez 1 000 agriculteurs.

Christophe Armbruster n'a pas d'opposition de principe au recyclage agricole des boues, en particulier pour les boues industrielles. Il précise : « l'épandage des boues en agriculture est une solution environnementale intéressante et peut apporter des fertilisants aux cultures ».

Cependant, malgré les efforts de communication faits dans le Haut-Rhin, certains industriels de la première transformation préfèrent toujours interdire l'épandage de boues sur les parcelles destinées à l'alimentation humaine. Ces transformateurs disent ne pas disposer de suffisamment d'éléments pour garantir l'innocuité des épandages de boues et l'interdisent en vertu du principe de précaution : « mes clients meuniers refusent catégoriquement ».

Le Haut-Rhin est ainsi concerné par plusieurs cahiers des charges\* présentant des contraintes commerciales « anti-boues » :

- les filières meunières, tels qu'Alsepi Pain Artisanal certifié d'Alsace, Banette et autres...; par exemple, le référentiel technique Alsepi (qui concerne environ 10 % de la surface en blé), précise que les parcelles de blé ne doivent pas avoir reçu de boues urbaines depuis 5 ans;
- la charte de qualité et de progrès de la sucrerie d'Erstein : pas d'épandage de boues ou de compost de boues l'année qui précède la betterave (de l'ordre de 1500 ha);
- la filière pomme de terre : pas d'épandage de boues urbaines dans les 24 mois précédant la plantation (plus de 500 ha).

Une autre pression provient de la grande distribution, qui, pour se démarquer des concurrents, a recours à des arguments commerciaux « sans boues ».

Face à cette situation, Christophe Armbruster s'interroge pour savoir s'il ne faudrait pas mener une réflexion commune. « L'enjeu est d'importance car les filières qualité blé meunier nous permettent, d'une part, de valoriser au mieux les productions agricoles et, d'autre part, de sécuriser les débouchés ».



*Certains cahiers des charges limitent l'usage des boues.*

La mise en place de plans de contrôle des boues transparents et consultables pourrait rassurer les partenaires. Il lui paraît également important de parvenir à sensibiliser tous les échelons des filières locales mais aussi les instances de décision nationales, que ce soit au niveau industriel ou politique.

NDLR :

\* Liste non exhaustive. Chiffres énoncés par M. Armbruster à titre indicatif.

Par ailleurs, la réglementation limite fortement les épandages avant et sur les cultures maraîchères. Dans le Haut-Rhin, ils sont fortement déconseillés. La grande majorité des épandages de boues est effectuée avant céréales et principalement avant maïs.

*Propos recueillis par Sabine HUET*

## Interview

Muriel Jacob, animatrice du réseau national des Missions Déchets au sein de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA).

### Des contraintes commerciales basées sur des ressentis subjectifs et non sur des données objectives.



*Pour Muriel Jacob « la course à la qualité-image de la grande distribution s'appuie parfois sur des critères irrationnels et la pratique du recyclage agricole des boues en fait les frais ».*

**De bout en bou(es) :** Comment les Chambres d'Agriculture perçoivent-elles l'épandage agricole des boues ?

**Muriel Jacob :** La réglementation sur le recyclage agricole des boues d'épuration est globalement satisfaisante pour les agriculteurs. Cependant, il existe des points de blocage, comme les contraintes commerciales qui interdisent aux agriculteurs d'accepter des boues. Et derrière cela, un problème plus fondamental encore : le déficit d'image du recyclage agricole des boues, à la fois pour une majorité d'agriculteurs et pour le grand public.

**De bout en bou(es) :** Comment les Chambres d'Agriculture réagissent-elles au développement de ces contraintes commerciales ?

**Muriel Jacob :** Dans un premier temps, il nous a semblé nécessaire d'estimer le phénomène. En 2004, l'APCA a décidé de mesurer l'état de ces contraintes dans les départements français. Nous avons interrogé le réseau missions-déchets qui est constitué de 200 experts

environ, répartis sur l'ensemble du territoire français et localisés, pour la plupart, en Chambre d'Agriculture. La Mission Recyclage Agricole du Haut-Rhin n'est pas un service de la Chambre Départementale d'Agriculture mais est néanmoins un membre actif de ce réseau.

**De bout en bou(es) :** Quelle photographie du climat des épandages en est ressortie ?

**Muriel Jacob :** Au vu des 57 réponses, la quasi-totalité des départements est concernée. Dans près d'un département sur cinq, les contraintes prennent seulement la forme de pressions orales. Dans un département sur dix, les contraintes prennent la seule forme de cahier des charges « anti-boues ». Et enfin, dans deux départements sur trois, on note à la fois des pressions orales et des cahiers des charges écrits. Tous les types de production sont concernés, cependant, il s'agit à 40 % de grandes cultures et très majoritairement de céréales.

**De bout en bou(es) :** Quels sont les cahiers des charges et contraintes commerciales qui ont le plus d'impact sur l'épandage des boues ?

**Muriel Jacob :** A une échelle géographique large, on retrouve ces contraintes principalement dans les contrats pour la minoterie ou la semoulerie et les labels qualité de production de viande bovine.

Par ailleurs, on note une évolution des contraintes commerciales en légumes industriels. C'est ce secteur qui était à l'origine des premières interdictions ; aujourd'hui ces exigences sont plus souples, mais vont tout de même au-delà de la réglementation. Par exemple, les seuils pour les éléments traces métalliques sont abaissés. Cette évolution de la position des industriels légumiers est toutefois encourageante.

**De bout en bou(es) :** Quelles sont les actions par rapport à ces contraintes ?

**Muriel Jacob :** Pour les signes officiels de qualité (Label Rouge, AOC, CCP), le ministère de l'Agriculture adopte la position de principe « il est interdit d'interdire les épandages de boues ». Progressivement, tous les cahiers des charges et arrêtés sont remis à jour, en éliminant les clauses existantes d'interdiction des épandages.

Vis-à-vis des cahiers des charges privés, le seul levier réglementaire possible actuellement est l'interdiction de publicité négative. L'utilisation d'une clause anti-boues dans un argumentaire commercial est surveillée par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

*Propos recueillis par Sabine HUET*

## Brève

*Les essais de plein champ suivis depuis de nombreuses années par la Mission recyclage agricole du Haut-Rhin, en collaboration avec l'INRA, démontrent que des épandages raisonnés, de boues ou de compost de boues, n'ont aucune conséquence néfaste significative, ni sur le sol, ni sur les cultures, notamment en terme d'éléments traces métalliques. Un numéro spécial du magazine « De bout en bou(es) » sera consacré à ce thème, à l'issue d'une journée technique, organisée en novembre, à Colmar.*